

SESSION 2023

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

**DROIT
ET
ÉCONOMIE**

CORRIGÉ

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Épreuve de droit et d'économie

Durée de l'épreuve : 4 heures Coefficient : 16

Indications de correction

La commission nationale de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, dont le respect permettra d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats au baccalauréat. Ce document ne prétend pas à l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante. Pour autant, il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec discernement en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve d'analyse et de réflexion, et qui démontrent l'acquisition des capacités visées par le programme.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensible au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur perception du sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité.

Objectifs des deux parties de l'épreuve :

Partie juridique	Partie économique
<p>Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none">• qualifier juridiquement une situation ;• identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;• indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;• utiliser un vocabulaire juridique adapté.	<p>Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none">• expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;• identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;• interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;• répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT 10 points

Références au programme STMG Droit :

Thème 5 : Quel est le rôle du contrat ?

Les relations contractuelles sont au cœur de la fonction organisatrice du droit. Le contrat est le support de l'échange marchand autant que du travail salarié, de la société ou de l'association. Le contrat matérialise le plus souvent une opération économique dont il doit respecter la finalité.

L'élève est capable :

- de qualifier juridiquement un contrat et les parties au contrat ;
- d'apprécier les conditions de validité d'un contrat dans une situation donnée ;
- de qualifier une clause contractuelle ;
- de repérer et de qualifier les obligations contractuelles de chacune des parties ;
- d'identifier les sanctions applicables en cas d'inexécution d'un contrat ;
- de justifier la protection accrue du consommateur et du cyberconsommateur.

Sous-thèmes	Contexte et finalités	Notions
5.1 La formation du contrat	<p>Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations.</p> <p>Le droit met à la charge des contractants une obligation d'information et de conseil pour permettre l'expression d'une volonté vraiment libre et éclairée. Pour être valablement formé, un contrat doit remplir certaines conditions de validité. On montre comment est sanctionné tout contrat ne respectant pas ces conditions (capacité, consentement, objet).</p> <p>Dans certains contrats, le droit de repentir permet au consommateur de revenir sur son accord.</p>	<p>Le contrat.</p> <p>Les parties.</p> <p>Le consommateur, le professionnel.</p> <p>Le débiteur, le créancier.</p> <p>L'obligation d'information et de conseil.</p> <p>Les conditions de validité : offre, acceptation, échange des consentements, objet, capacité.</p> <p>Le droit de rétractation.</p> <p>La nullité relative, la nullité absolue.</p> <p>Les principes : liberté contractuelle, force obligatoire, effet relatif des conventions, bonne foi.</p> <p>Les clauses.</p> <p>L'obligation, l'obligation de moyens, l'obligation de résultat.</p>
5.2 L'exécution du contrat	<p>Le contrat légalement formé contraint les parties à exécuter leurs obligations.</p> <p>En cas d'inexécution, le recours à la mise en demeure est le plus souvent nécessaire pour exiger du débiteur l'exécution en nature ou par équivalent.</p> <p>Les sanctions spécifiques au contrat synallagmatique sont étudiées : exception d'inexécution et résolution.</p> <p>La responsabilité contractuelle est abordée dans le thème 6 : « Qu'est-ce qu'être responsable ? ».</p>	<p>L'exécution, l'inexécution.</p> <p>L'exception d'inexécution.</p> <p>La mise en demeure.</p> <p>La résiliation, la résolution.</p> <p>La clause pénale.</p> <p>La clause abusive.</p>

Indications de correction et barème indicatif

Questions

1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques (1 points).
La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir qualifier juridiquement une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique précis. Il s'agit, ici, pour le candidat de déterminer les éléments de faits pertinents et d'utiliser les qualifications juridiques adéquates.

Karima PORTEUR dirige la SARL SPORTEUR. La SARL a conclu un contrat de prestation de service avec la société AVILS CLIM, personne morale, professionnel dont l'objet est la vente et l'installation d'un bloc de climatisation. Le contrat est exécuté avec retard. Toutefois, l'article 3 du contrat autorise l'installateur à modifier unilatéralement la date d'installation. Karima PORTEUR estime qu'il s'agit d'une clause non valable.

Il n'est pas attendu que le contrat soit qualifié de contrat de consommation. La qualification de contrat d'adhésion pourra être valorisée.

2 Développez l'argumentation juridique conduisant Karima PORTEUR à considérer que certaines clauses du contrat ne sont pas valables. (3 points)

La capacité du programme évaluée par cette question, à savoir d'identifier les règles juridiques applicables pour la mise en place d'une situation de fait, implique que le candidat mobilise un vocabulaire juridique adapté.

Il n'est attendu du candidat qu'il ne mentionne qu'une des deux conditions permettant de qualifier la clause d'abusives.

L'article R212-1 du Code de la consommation définit la clause abusive comme une clause « qui [a] pour objet ou pour effet de créer, au détriment du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat ».

Sur la question du statut de la SARL SPORTEUR :

La SARL SPORTEUR est une personne morale. Selon l'ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016 un professionnel est « toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel ».

En l'espèce, la SARL, l'installation d'un système de climatisation n'entre pas dans le champs d'activité professionnelle habituelle de la SARL SPORTEUR.

Par conséquent, la SARL SPORTEUR est considérée comme non-professionnelle et peut se voir attribuer une protection identique à celle des consommateurs.

Sur la qualification de la clause prévue à l'article 3 :

L'article R212-2 du Code de la consommation dispose que sont présumées abusives les clauses incluses d'un contrat conclu entre un professionnel et un consommateur qui « [...] stipulent une date indicative d'exécution du contrat [...] ».

Ici, l'article 3 prévoit un délai indicatif d'installation et laisse la possibilité au professionnel de modifier unilatéralement la date d'installation.

Par conséquent, cette clause est présumée abusive et a bien pour effet de créer un déséquilibre significatif au seul bénéfice de la société AVILS CLIM. Karima PORTEUR peut donc demander l'annulation de cette clause qui est réputée non écrite.

3. Proposez les arguments juridiques que la société AVILS CLIM pourrait lui opposer. (3 points)

- **1^{er} argument** : En signant le contrat, la société SPORTEUR s'est engagée à le respecter (force obligatoire).
- **2^{ème} argument** : La mention dans le contrat d'un caractère indicatif des délais d'installation vise uniquement à tenir compte des propres contraintes d'approvisionnement de la société, indépendante de sa volonté. La possibilité de modifier la date d'installation ne présente pas de réel caractère unilatéral. Même si l'installation du système de climatisation est retardée, ce simple retard ne saurait constituer un déséquilibre significatif. La clause ne peut donc pas être considérée comme abusive.
- **3^{ème} argument** : La société AVISL CLIM peut discuter de la qualification de consommateur de Karima PORTEUR dans la mesure où, compte tenu de son expérience professionnelle précédente et du lien qu'elle entretenait avec la société elle ne pouvait pas ignorer d'une part ses pratiques commerciales et d'autre part l'utilisation d'une telle clause et l'interprétation du contenu qui pouvait en être faite.

Conçu pour réguler les relations juridiques entre les personnes, le droit des contrats s'est adapté au développement de la consommation de masse et plus récemment de la consommation à distance. La dématérialisation du contrat nécessite une protection accrue du « cyberconsommateur ». Le cybervendeur voit ainsi ses obligations renforcées. À l'aide de vos connaissances personnelles et des documents situés en annexe, vous répondrez à la question suivante :

4 Le droit des contrats assure-t-il une protection accrue du consommateur et du cyberconsommateur ? (3 points)

Construction de la réflexion	1 point
Logique globale et structuration de la réflexion	
Le candidat doit conduire une réflexion fluide avec un fil directeur que le correcteur peut identifier.	0,5
Réponse à la problématique	
Il n'est pas attendu du candidat qu'il développe une réponse de type thèse/antithèse mais il peut avoir une réflexion nuancée.	0,5
Pertinence de la réflexion	
2 points	
Expliquer le sens, les implications, ou l'évolution d'une règle juridique	
Le candidat doit développer des idées en lien avec la problématique en s'appuyant notamment sur les termes clefs du sujet. Au moins deux idées sont attendues, dont l'une peut exploiter des transversalités avec d'autres enseignements de spécialité. Il sera accepté que le traitement de la question soit fait à partir d'illustrations cohérentes et pertinentes. <i>Les pistes d'idées pour construire la réflexion seront présentées après le tableau.</i>	1,5
Utilisation pertinente du vocabulaire disciplinaire	
Il est attendu du candidat qu'il utilise des termes en adéquation avec la question comme, par exemple : contrat, cyberconsommateur, cybervendeur, contrat électronique , délai de rétractation...	0,5

- Définition du contrat et du cybercontrat :
- Définition du consommateur et du cyberconsommateur :

1^{ère} idée : Les nécessités d'une plus grande protection

- le (cyber)consommateur est la partie la plus faible au contrat
- l'univers numérique accentue cette fragilité du fait de la distance
- les cybercontrats sont de plus en plus nombreux car les consommateurs se tournent vers le e-commerce
- dématérialisation des contrats

2^{ème} idée : les moyens d'une plus grande protection

- l'obligation d'information à la charge des professionnels
- la règle du double clic
- le délai de rétractation
- obligation de remboursement dans le mois
- rôle du RGPD et la CNIL
- nouvelle règle en matière de preuve électronique

ÉCONOMIE 10 points

Barème indicatif :

1. Commentez la situation des finances publiques en France depuis 2018. (1,5 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de sélectionner puis interpréter des données économiques chiffrées dans différents supports afin d'en tirer une conclusion. Le candidat peut s'appuyer sur les annexes 1 et 2 afin de proposer un commentaire. Il pourra également mobiliser ses connaissances.

Les finances publiques comprennent les recettes et les dépenses de l'État, des collectivités territoriales et de tous les organismes publics.

Les dépenses publiques représentaient 55,6 % du PIB en 2018. En 2021, elles représentent 59,2 % du PIB. Elles ont augmenté chaque année depuis 2018 et plus fortement avec la crise du covid (+5,1% en 2020 et +4% en 2021) (*annexe 1*).

En 2020, 44,5% des dépenses publiques sont consacrées à la protection sociale dans le cadre de la redistribution mise en place par la politique sociale de l'État. Elles représentent, à elles seules, presque la moitié des dépenses publiques.

Viennent ensuite les dépenses liées à la santé (14,6 %) et aux affaires économiques (10,8%) (*annexe 2*).

Au niveau des recettes publique le candidat peut constater qu'entre 2018 et 2021 elles ont légèrement diminués. (53.4 % à 52.8%)

Le déficit public a également augmenté entre 2018 et 2021 passant de -2.3 % à -6.5%. Enfin la dette publique a connu une forte augmentation entre 2018 et 2021 du principalement à la crise sanitaire alors que les prélèvements obligatoires restent plutôt stables sur la période aux alentours de 44.5% du PIB.

Conclusion : Le candidat peut conclure que l'État est interventionniste mais que son fonctionnement conduit à accentuer le déficit de l'État d'année en année ce qui conduit à une explosion de la dette publique. (97.8% du PIB en 2018 à 112,9% en 2021). Les dépenses de l'État sont supérieures à ses recettes notamment à cause de la protection sociale.

2. Présentez le lien qui existe entre prélèvements obligatoires, déficit public et dette publique. (1 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'interpréter des données économiques chiffrées dans des tableaux (annexes 1,2) et de les mettre en perspective avec un document théorique (annexe 5). Le candidat doit être en mesure de présenter une réflexion claire issue du corpus documentaire et de ses connaissances personnelles.

Acceptez toute proposition cohérente du candidat.

L'essentiel des recettes publiques provient des prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations sociales). Si les prélèvements obligatoires sont supérieurs aux dépenses publiques, il y a un déficit public. Depuis plus de quarante ans, les dépenses de l'État sont supérieures à ses recettes. Ainsi, le budget fait apparaître un déficit.

Les administrations publiques financent chaque année leur déficit public grâce à des emprunts.

Le cumul de ces emprunts sur plusieurs années forme la dette publique : il s'agit d'un stock de dettes non encore remboursées. Ainsi les déficits publics annuels viennent alourdir la dette publique.

Ainsi une insuffisance des prélèvements obligatoires implique un budget insuffisant qui entraîne un déficit public qui en s'accumulant alourdit la dette de l'État.

3. Montrez que l'intervention de l'État français sur le marché des carburants modifie les mécanismes de marché. (1,5 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable d'extraire des informations pertinentes dans des documents texte (annexes 6 et 7). Le candidat doit également mobiliser ses connaissances, pour expliquer un mécanisme économique : la fixation des prix par les entreprises et sur les marchés.

Exemple de rédaction de la réponse qui n'est pas attendue des candidats sous cette forme :

Les entreprises fixent leurs prix en fonction de leurs coûts, de manière à ce que les prix de vente couvrent ces derniers.

Les coûts de transport, d'assurance, et d'achat des importateurs européens ont augmenté, ce qui les a conduit à accroître leurs prix de vente.

Les raffineurs (producteurs) de pétrole du Golfe du Mexique ont vu la demande qui leur est adressée s'accroître fortement. Ils ont pu plus que doubler leurs marges et donc leurs prix.

Autrement dit, la demande est donc devenue supérieure à l'offre, ce qui a entraîné une hausse des prix.

Cette hausse des prix est donc liée à la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire au fonctionnement du marché.

La remise de 30 centimes sur les carburants revient à modifier les mécanismes de marché puisque le prix d'équilibre fixé sur le marché est artificiellement réduit par cette remise à la pompe.

4. Montrez que les entreprises publiques influencent le budget de l'État. (1 point)

Cette question vise à vérifier si le candidat est capable d'exploiter deux documents différents (annexe 3 et 4) afin de proposer une démonstration à l'aide d'un exemple précis, dans ce cas les entreprises publiques. Cette question doit permettre au candidat d'amorcer sa réflexion en vue de la question d'argumentation.

Le candidat peut exploiter l'annexe 3 afin de faire le constat suivant : L'Etat en tant qu'actionnaire de ses entreprises a droit à une part des dividendes en fonction de son degré d'implication. C'est le cas par exemple pour EDF. Cela représente une augmentation du budget de l'État par des revenus non fiscales. Le candidat peut faire le constat inverse avec Orano ou France télévision qu'il devra soutenir financièrement.

Le candidat peut également exploiter l'annexe 5 qui montre que l'État en tant qu'actionnaire doit soutenir ses entreprises dont l'objectif n'est pas nécessairement la rentabilité ce qui peut accentuer les dépenses. À contrario, la privatisation permet également d'augmenter les recettes de l'État.

5. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : (5 points)

La question 5 est le lieu de la réponse argumentée. Les questions préalables (1 à 4) ont permis de construire des éléments de réponse pour cette question 5. Le corpus documentaire apporte des éléments de réponse au candidat. Ces éléments ne sont toutefois pas suffisants ; le candidat doit également faire appel à ses connaissances personnelles pour développer son argumentation.

L'intervention de l'État français contribue-t-elle à développer l'activité économique ?

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Construction de l'argumentation	2 points
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
Arguments et concepts	3 points
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Délimitation des concepts :

L'intervention de l'Etat : c'est l'ensemble des mesures adoptées par l'Etat pour réguler l'économie à travers sa politique économique et sociale.

Bénéfique : assurer le bon fonctionnement ; améliorer le fonctionnement...

L'activité économique : elle consiste à produire des biens et des services afin de satisfaire les besoins des consommateurs. Elle est source de répartition de richesses et de consommation.

Arguments :

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive. La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.

Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Axe 1 : Oui – L'intervention de l'État permet d'améliorer l'activité économique

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- Le taux de prélèvements obligatoires est élevé en France (44,5% en 2021). Les dépenses publiques le sont également (59,2 % du PIB). Ces dépenses publiques ont fortement augmenté en 2020 et 2021 pour faire face à la crise du covid et protéger, à la fois, les entreprises et les individus. L'Etat a ainsi cherché à réguler l'activité économique. Le PIB a rebondi après la crise (-7,8 % en 2020 contre +6,8 % en 2021) (*connaissances et annexe 1*).
- L'Etat soutient le pouvoir d'achat des consommateurs par la mise en place d'une aide sur les carburants qui entraîne une amélioration de la capacité à consommer des ménages ainsi que de leur moral ce qui améliore l'activité économique. (*annexe 6 et connaissance*)

- Grâce à sa politique sociale et sa fonction redistributive, l'Etat protège les individus contre les risques sociaux (redistribution horizontale : protection sociale qui répond à une logique d'assurance et d'assistance) et réduit les inégalités socio-économiques (redistribution verticale grâce à la fiscalité). Grâce aux prestations sociales versées et aux services sociaux proposés, L'Etat maintient les revenus/diminue les dépenses et diminue les écarts de revenus pour soutenir la demande et réguler l'activité économique. Par exemple : Part des dépenses de protection sociale dans les dépenses publiques : 44,5 % en 2020 (*connaissances et déduction annexe 2*).
- Les entreprises publiques permettent de dynamiser le budget de l'État par le fait que l'État en tant qu'actionnaire perçoit des dividendes. De plus, l'État est également employeur donc cela impacte positivement le taux de chômage. (*déduction annexes 3, 4, 5*)

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.

Axe 2 : Non – L'intervention de l'État détériore l'activité économique.

Le candidat peut avancer les arguments suivants :

- L'État intervient dans l'économie mais son budget est déficitaire (-6,5 % du PIB en 2021). (*annexe 1*)
Les déficits publics alimentent et alourdissent la dette publique. L'État risque de devoir adopter des politiques de rigueur pour réduire les déficits. Elles pourraient freiner l'activité économique. (*Connaissances et déduction du corpus documentaire*)
- L'État prend des décisions à court terme qui impacte durablement l'économie sans forcément avoir des certitudes sur les répercussions positives. Exemple : Les 30 centimes sur les carburants accentuent le déficit public et la dette publique sur le long terme. (*annexe 6*)
- La possession d'entreprises par l'État limite leurs performances. Si elles réalisent des bénéfices, la distribution de dividendes à l'État est une captation de la richesse nationale. Si elles réalisent des pertes, cela signifie que ces entreprises survivent alors qu'elles ne sont pas performantes. (*Annexe 3 et connaissances*).
- Les politiques sociales semblent arriver à une limite. Le taux de pauvreté stagne autour de 14,6 % (9,3 millions de personnes) depuis 2010. Le nombre de personnes allocataires de l'un des minima sociaux a augmenté de 1,2 % en 2019 par rapport à 2018 (*connaissances*).

Acceptez tous les autres arguments pertinents qui seraient proposés par le candidat.